



PRÊT POUR L'ACQUISITION DANS L'ANCIEN

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT ANCIEN DESTINÉ À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer l'acquisition dans l'ancien d'une résidence principale.

OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Acquisition d'un logement ancien à usage de résidence principale

Peuvent également être financées les formes particulières d'acquisition suivantes :

- les opérations de rachat de la part indivise de l'ex-conjoint suite à un divorce et le rachat, en cas d'indivision, de l'intégralité des parts des autres indivisaires
- l'acquisition d'un logement dans le cadre d'un viager libre, occupé à titre de résidence principale par le débit-rentier (l'accédant)
- l'acquisition ou la souscription de parts de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées (sociétés d'attribution)
- l'acquisition ou la souscription de parts de sociétés coopératives de construction.

MONTANTS ◊ TAUX ◊ DURÉE

Montants

30 % du coût total de l'opération, dans la limite de :

MONTANTS (€)	ZONES *			
	A et A Bis	B1 dont DROM	B2	C
PLAFONDS	25 000	20 000	15 000	10 000
PLANCHERS	15 000	15 000	7 000	7 000

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance obligatoire.

Durée

Libre, dans la limite de 20 ans.

Exemple de remboursement au 3 janvier 2019 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 25.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1%, soit un TAEG fixe de 1,30 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 118,30 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 28.392,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire



SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 3,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 799,20 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

CONDITIONS

- Les logements doivent être construits ou acquis sur le territoire français (métropole et DROM).
- Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).
- Le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) du logement acquis dans l'ancien doit être compris entre les catégories A et D.

Ce prêt est soumis à conditions (notamment de ressources : cf. annexe) et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et de l'accord éventuel de l'employeur. Action Logement Services et/ou l'employeur se réservent le droit de limiter l'octroi de ce prêt à des personnes en situation particulière (mobilité professionnelle, handicap, primo-accession...). Ce prêt est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

Le prêt peut être cumulé avec un « prêt travaux » sur une même opération, après signature de l'acte d'acquisition.

CONTACT

www.actionlogement.fr

* Pour connaître la zone géographique, un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr
Les zones géographiques sont définies par l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr  @Services_AL

